

MEDIOBANCA SICAV
*société anonyme éligible à la qualification de
société d'investissement à capital variable*
60, avenue J.F. Kennedy, L – 1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 65 834
(« **Mediobanca** »)

et

RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II
*société anonyme éligible à la qualification de
société d'investissement à capital variable*
14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 178 133
(« **RAM** »)

Modalités communes concernant la fusion des compartiments ci-dessous :

MEDIOBANCA SICAV : C-QUADRAT ASIAN BOND OPPORTUNITIES
(le « **Compartiment absorbé** »)

et

RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II – ASIA BOND TOTAL RETURN FUND
(le « **Compartiment absorbant** »)

Ces **MODALITÉS COMMUNES DE FUSION** sont datées du 5 février 2021.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront ci-après dénommés les « **Entités fusionnantes** ».

Le conseil d'administration de Mediobanca (le « **Conseil de Mediobanca** ») et le conseil d'administration de RAM (le « **Conseil de RAM** ») ont défini les modalités communes de fusion suivantes, prévues à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses modifications (la « **Loi de 2010** ») :

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront le sens qui leur est attribué dans la section correspondante du prospectus de l'entité concernée.

1. La fusion

En vertu des pouvoirs conférés au Conseil de Mediobanca et au Conseil de RAM, le Conseil de Mediobanca et le Conseil de RAM ont décidé de fusionner le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant ainsi que leurs classes d'actions respectives (comme détaillé ci-après) en date du 31 mars 2021 (la « **Date d'effet de la Fusion** »), conformément aux présentes modalités communes de fusion (la « **Fusion** ») :

Compartiment absorbé et ses classes d'actions		Compartiment absorbant et ses classes d'actions
MEDIOBANCA SICAV : C-Quadrat Asian Bond Opportunities	→	RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II – ASIA BOND TOTAL RETURN FUND
Classes d'actions absorbées	→	Classes d'actions absorbantes
Classe C EURO : LU0886781847	→	Actions E _H : LU0982789660
Classe I EURO : LU0886782142	→	Actions PI _H (EUR) : LU0935724087

La Fusion sera exécutée conformément à l'article 1 (20)(a) de la Loi de 2010 et aux dispositions des prospectus et statuts respectifs, par voie de transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du

Compartiment absorbé au Compartiment absorbant en échange d'actions nouvellement émises par le Compartiment absorbant au profit des actionnaires du Compartiment absorbé et, le cas échéant, d'un paiement en espèces n'excédant pas 10% de la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé sera ensuite dissous sans liquidation.

2. Contexte et motivation du projet de Fusion

Le Conseil de Mediobanca et le Conseil de RAM ont séparément décidé, dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, de fusionner le Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant. La Fusion donnera lieu à une augmentation des actifs sous gestion et devrait entraîner une baisse des frais, une amélioration du rendement ajusté du risque et une plus vaste diversification du portefeuille.

Outre les éléments susmentionnés, une analyse de la structure tarifaire des Entités fusionnantes a été effectuée. Mediobanca reconnaît que le Compartiment absorbant présente une structure tarifaire plus intéressante pour les actionnaires dans la mesure où celui-ci n'applique pas de commission de performance et propose des commissions de gestion plus faibles au niveau des classes d'actions actives du Compartiment absorbant.

Compte tenu de la compatibilité des objectifs d'investissement, des stratégies, des actifs visés et du profil de risque du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, le Conseil de Mediobanca et le Conseil de RAM sont convaincus des synergies qui découleront de cette fusion, y compris, entre autres, une gestion plus efficace, qui profiteront aux actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, comme indiqué plus haut.

3. Impact prévu du projet de Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

À compter du premier jour ouvrable bancaire au Luxembourg suivant la Date d'effet de la fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas demandé le rachat de leurs actions conformément à la section 9 deviendront actionnaires du Compartiment absorbant.

Les prestataires de services du Compartiment absorbant ne sont pas les mêmes que ceux du Compartiment absorbé :

Principaux prestataires de services de Mediobanca et du Compartiment absorbé	Principaux prestataires de services de RAM et du Compartiment absorbant
Société de gestion Mediobanca Management Company S.A.	Société de gestion RAM Active Investments (Europe) S.A.
Gestionnaire C-Quadrat Asset Management France	Gestionnaires Nexus Investment Advisors Limited, Hong Kong
Dépositaire et Agent payeur BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch	Dépositaire et Agent payeur Banque de Luxembourg
Agent de registre et de transfert BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch	Agent de registre et de transfert Banque de Luxembourg, en sous-traitance à European Fund Administration
Agent administratif BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch	Agent administratif Banque de Luxembourg, en sous-traitance à European Fund Administration
Réviseur d'entreprises agréé Ernst & Young	Réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers

Par ailleurs, le Compartiment absorbant se distingue du Compartiment absorbé au niveau des caractéristiques suivantes :

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Objectifs d'investissement	Objectif du Compartiment
<p>L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à proposer aux investisseurs une exposition appropriée aux marchés obligataires asiatiques.</p>	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer des rendements supérieurs à la moyenne sur le moyen à long terme. Le Compartiment adoptera une approche bottom-up/top-down et cherchera à construire un portefeuille de crédits diversifiés affichant des fondamentaux robustes ainsi qu'une valeur relative/absolue attrayante et donnant la priorité au rendement total. Les rendements seront obtenus via la sélection des crédits, des rotations tactiques entre les régions, les catégories d'industrie, de notation ou les secteurs, des opérations de couverture du risque de change et des transactions sur le marché.</p>
Politique et restrictions d'investissement spécifiques	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
<p>Le Compartiment investit essentiellement dans des instruments à taux fixe et variable selon le principe de la diversification des risques. Ces titres sont émis par des organismes supranationaux, gouvernementaux, quasi-gouvernementaux ou des emprunteurs privés majoritairement établis en Asie (hors Japon).</p> <p>Le Compartiment peut investir dans des ABS, des MBS, des CoCos et des titres « distressed ». L'exposition totale maximale du Compartiment aux ABS, MBS, CoCos et titres « distressed » s'établit à 15% de sa Valeur nette d'inventaire.</p> <p>Les investissements du Compartiment peuvent être libellés dans n'importe quelle devise. Le Compartiment peut également investir, toujours dans le respect des modalités du Prospectus, dans d'autres valeurs mobilières, produits dérivés, y compris, entre autres, des options, des warrants, des contrats de futures, d'autres produits dérivés sur actions négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ainsi que des dépôts à terme et des organismes de placement collectif. Le Compartiment peut également détenir des liquidités à titre accessoire.</p> <p>Le Compartiment peut investir, conformément aux modalités du présent Prospectus, dans des organismes de placement collectif gérés directement ou indirectement par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ; dans ce cas, la Société de gestion ou l'autre société ne</p>	<p>Le Compartiment investit au moins 70% de son actif net dans des obligations et autres titres de créance des marchés du crédit et obligataires des pays asiatiques ou dans des obligations et autres titres de créance des marchés du crédit et obligataires dont les émetteurs sont domiciliés dans des pays asiatiques ou y exercent la majeure partie de leur activité économique.</p> <p>Le Compartiment peut investir sans restriction dans des obligations et autres titres de créance principalement libellés en USD, tels que des obligations de catégorie <i>investment grade</i> et à haut rendement, des obligations convertibles, des obligations du marché local et en devise locale.</p> <p>Ces titres seront des instruments cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, conformément à l'article 41 (1) de la Loi de 2010. Certains des titres ciblés peuvent être cotés sur une bourse de valeurs locale des régions ciblées susceptible de ne pas être considérée comme un marché réglementé. A cet égard, les investissements dans des titres cotés sur ces marchés, ainsi que les investissements dans des titres non cotés sont limités à 10% de l'actif net du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des sociétés ayant leur siège social et/ou exerçant l'essentiel de leur activité économique en République populaire de Chine, à condition que lesdits titres soient cotés et/ou</p>

<p>peut facturer de commissions de souscription, de conversion ou de rachat.</p> <p>Le Compartiment ne peut investir plus de 10% de son actif net dans d'autres OPCVM/OPC.</p> <p>Le Compartiment n'effectue pas de transactions de financement sur titres (i. e. (i) opérations de pension, (ii) prêts et emprunts de titres ou de matières premières, (iii) opérations d'achat-revente ou de vente-rachat et (iv) opérations de prêt avec appel de marge) ni de swaps de rendement total.</p>	<p>négociés sur un marché réglementé tel que notamment celui de Hong Kong ou de Singapour. Le Compartiment n'investira pas dans des titres négociés sur les marchés boursiers de Chine continentale (Shanghai et/ou Shenzhen) ni dans ce que l'on appelle les actions A chinoises, cotées à Shanghai et/ou Shenzhen.</p> <p>Le Compartiment peut investir au maximum un tiers de son actif net dans des obligations et autres titres de créance des marchés du crédit et obligataires, tels que définis ci-dessus, sans aucune restriction en termes de régions, de secteurs ou de notations, ainsi que dans des instruments du marché monétaire et tout autre instrument financier lié à un taux d'intérêt.</p> <p>Depuis le 20 décembre 2016, le Compartiment peut détenir des obligations de type « contingent convertible » à hauteur de 10% maximum de son actif net.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans des OPCVM et/ou autres OPC sous réserve que l'exposition aux OPCVM et/ou autres OPC représente moins de 10% de son actif net à tout moment.</p> <p>Néanmoins, de manière ponctuelle en fonction des conditions de marché, le Compartiment peut détenir des actifs liquides à hauteur maximale de 100% de son actif net. En vue d'investir ses actifs liquides, le Compartiment peut investir dans des dépôts en espèces, des instruments du marché monétaire, des OPCVM et autres OPC eux-mêmes investis en dépôts en espèces et/ou instruments du marché monétaire.</p> <p>Le Compartiment peut, dans le respect des limites légales, recourir à des instruments financiers dérivés tels que, sans s'y limiter toutefois, des contrats de futures, des contrats à terme, des options, des warrants, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de rendement total, des « credit default swaps » et des swaps de volatilité et de variance, à des fins de gestion efficace du portefeuille.</p> <p>Le Compartiment peut investir environ 5% de son actif net dans des swaps de rendement total. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des swaps de rendement total.</p> <p>Le compartiment peut s'engager dans des transactions de vente de titres temporaires (opérations de mise en pension) à concurrence maximale de 100% de ses actifs ainsi que dans des transactions d'achat de titres temporaires (opérations de</p>
---	---

	prise en pension) à concurrence maximale de 100% de ses actifs.
Devise de référence	Devise de référence
EUR	USD
Devise de référence des Classes d'actions absorbées	Devise de référence des Classes d'actions absorbantes
Les Classes C EURO et I EURO sont libellées dans la devise de référence du Compartiment absorbé.	Les Actions E _H et PI _H (EUR) sont libellées en euro, une devise différente de la devise de référence du Compartiment absorbant. Pour ces classes d'actions, le risque de change est systématiquement couvert par rapport à la devise de référence du Compartiment absorbant.
Méthode de gestion des risques	Méthode de gestion des risques
Approche par les engagements	Approche par les engagements
Commission de Performance	Commission de Performance
Oui, pour les Classes d'actions absorbées.	Ne s'applique pas aux Classes d'actions absorbantes.
Commissions de Gestion	Commissions de Gestion
Classe C EURO : 1,60% p.a. Classe I EURO : 1,25% p.a.	Actions E _H : 1,00% p.a. Actions PI _H (EUR) : 0,48% p.a.
Commission de souscription	Droits d'entrée
Classe C EURO : jusqu'à 3% maximum Classe I EURO : jusqu'à 1% maximum	Actions E _H et PI _H (EUR) : Maximum 3% du montant de souscription au bénéfice des entités et des agents impliqués dans la vente et l'investissement des actions.
Souscription initiale minimum	Souscription initiale minimum
	Actions E _H : n.a. Actions PI _H (EUR) : équivalent en EUR de 1 000 000 USD

4. Impact prévu du projet de Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

Le projet de Fusion ne devrait avoir aucune incidence sur les actionnaires du Compartiment absorbant. Afin de couvrir les coûts de transactions imputables à la réallocation de portefeuille au niveau du Compartiment absorbant, le Compartiment absorbé appliquera une commission de dilution de maximum 0,50% sur la valeur nette d'inventaire utilisée pour déterminer pour le ratio d'échange.

5. Critères adoptés aux fins de la valorisation des éléments d'actif et de passif à la date de calcul du rapport d'échange

La valeur des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé sera déterminée conformément aux statuts et au Prospectus de la SICAV absorbée en appliquant une commission de dilution de

maximum 0,50% afin de couvrir les coûts de transaction associés à la réallocation de portefeuille. Aux fins du calcul du ratio d'échange, la valeur des actifs du Compartiment absorbé sera déterminée à l'aide du prix disponible le plus récent à la Date d'effet de la fusion.

Les frais en lien avec la préparation et la mise en œuvre de la Fusion seront partagés par Mediobanca Management Company S.A. et RAM Active Investments (Europe) S.A. en leur qualité de Société de gestion de Mediobanca et de RAM.

PricewaterhouseCoopers sera chargé, en tant que réviseur d'entreprises agréé désigné par le conseil d'administration de la SICAV absorbée, de valider les critères adoptés pour évaluer les éléments d'actifs et de passif des Compartiments absorbé et absorbant à la Date d'effet de la fusion ainsi que la méthode de calcul du ratio d'échange et le ratio d'échange lui-même. Une copie du rapport du réviseur d'entreprises agréé sera disponible gratuitement sur demande au siège de la SICAV absorbée et de la SICAV absorbante ainsi qu'après de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

6. Méthode de calcul du ratio d'échange

Alors qu'il n'existe pas de différence notable entre les principes d'évaluation du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, le ratio d'échange applicable à la Fusion et déterminé pour chaque classe d'actions du Compartiment absorbé sera calculé comme suit, et pour les classes d'actions concernées :

N = nombre d'actions du Compartiment absorbant pour une action du Compartiment absorbé correspondant ;

VNI_a = valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbé à la Date d'effet de la fusion, incluant la commission de dilution de maximum 0,50% applicable telle que définie ci-dessus ;

VNI_b = valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbant à la Date d'effet de la fusion ;

$$N = \text{VNI}_a / \text{VNI}_b$$

Alors que les devises de référence des classes d'actions du Compartiment absorbé devant être fusionnées avec les classes d'actions du Compartiment absorbant sont identiques, aucun taux de change n'a besoin d'être appliqué.

Les valeurs nettes d'inventaire seront déterminées conformément aux principes de calcul décrits dans les statuts respectifs de la SICAV absorbée et de la SICAV absorbante.

Le ratio d'échange de chaque classe d'actions sera déterminé avec 2 (deux) décimales et arrondi à la décimale la plus proche.

7. Date de calcul du ratio d'échange

Le ratio d'échange sera calculé sur la base des valeurs nettes d'inventaire du Compartiment absorbé et de ses classes d'actions à la Date d'effet de la fusion et des valeurs nettes d'inventaire du Compartiment absorbant et de ses classes d'actions à la Date d'effet de la fusion. Le ratio d'échange sera mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé le jour ouvrable bancaire au Luxembourg suivant la Date d'effet de la fusion au siège de la SICAV absorbante.

8. Règles applicables au transfert d'actifs et à l'échange d'actions

À la Date d'effet de la fusion, les éléments d'actif (y compris les produits à recevoir) et de passif (y compris les charges à payer) du Compartiment absorbé affectés aux différentes classes d'actions seront transférés de droit au Compartiment absorbant et affectés aux classes d'actions correspondantes.

Toute commission de performance comptabilisée sur la valeur nette d'inventaire à la Date d'effet de la fusion du Compartiment absorbé sera due et payable à la société de gestion de Mediobanca.

Compte tenu du transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé à destination du Compartiment absorbant, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions nouvellement émises par le Compartiment absorbant le jour ouvrable bancaire au Luxembourg suivant la Date d'effet

de la fusion, les actions détenues au sein du Compartiment absorbé seront annulées et le Compartiment absorbé cessera d'exister.

9. Autres informations

Les demandes de rachat concernant les actions du Compartiment absorbé sont acceptées jusqu'à 5 (cinq) jours ouvrables bancaires au Luxembourg avant la Date d'effet de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui refusent la Fusion peuvent demander le rachat de leurs actions, sans aucune commission de rachat, avant le 24 mars 2021, 16h00 (« Heure-limite de réception des ordres »).

Au-delà de l'Heure-limite de réception des ordres, tous les ordres de souscription, de rachat et de conversion portant sur les actions du Compartiment absorbé seront rejetés afin de permettre le bon déroulement de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas demandé le rachat de leurs actions au plus tard à l'Heure-limite de réception des ordres recevront des actions du Compartiment absorbant et pourront exercer leurs droits d'actionnaire vis-à-vis de RAM à compter de la Date d'effet de la fusion.

10. Avis aux actionnaires

Conformément à l'article 72 de la Loi de 2010, les avis aux actionnaires du Compartiment absorbé, respectivement du Compartiment absorbant, seront publiés dans les médias concernés, envoyés aux actionnaires du Compartiment absorbé, respectivement du Compartiment absorbant, et publiés sur le site Internet des sociétés de gestion concernées (www.mediobancamanagementcompany.com et www.ram-ai.com).

Les prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur, les statuts ainsi que les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès des sièges sociaux des Entités fusionnantes et sur simple demande auprès des représentants suisses de ces dernières, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Représentant en Suisse (RAM (Lux) Tactical Funds II) :

RAM Active Investments S.A.
8, rue du Rhône
CH-1204 GENEVE

Agent chargé du service de paiement en Suisse (RAM (Lux) Tactical Funds II) :

CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse
Route de Signy 35
CH-1260 Nyon

Représentant et service de paiement pour la Suisse (Mediobanca Sicav) :

BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich
Selnaustrasse 16
8002 Zurich
Suisse